

LOI N° _____ DU _____.
PORTANT FIXATION DU BUDGET DE L'EXERCICE 2023 - RECTIFICATIF

ALBERT II
Par la Grâce de Dieu
Prince Souverain de Monaco

AVONS SANCTIONNÉ ET SANCTIONNONS la loi dont la teneur suit que le Conseil National a adoptée dans sa séance du 2023.

ARTICLE 1

Les recettes affectées au budget de l'exercice 2023 par la Loi n° 1.543 du 20 décembre 2022 sont réévaluées à la somme globale de 2.205.762.600 € (Etat "A").

ARTICLE 2

Les crédits ouverts par la loi susvisée pour les dépenses du budget de l'exercice 2023 sont modifiés et fixés globalement à la somme maximum de 2.195.690.200 €, se répartissant en 1.244.340.700 € pour les dépenses ordinaires (Etat "B") et 951.349.500 € pour les dépenses d'équipement et d'investissements (Etat "C").

ARTICLE 3

Les recettes des Comptes Spéciaux du Trésor prévues par la loi susvisée sont réévaluées à la somme globale de 67.366.900 € (Etat "D").

ARTICLE 4

Les crédits ouverts par la loi susvisée au titre des Comptes Spéciaux du Trésor pour l'exercice 2023 sont modifiés et fixés globalement à la somme maximum de 65.454.700 € (Etat « D »).

La présente loi est promulguée et sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait en notre Palais à Monaco, le